

Conseil Municipal

Lundi 3 Mars 2025

Mairie de Saint-Père-Marc-en-Poulet – Salle du Conseil

LISTE DES DELIBERATIONS

Article L.2121-25 modifié du C.G.C.T

- **Délibération n° 2025 / 01 / 01** : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**
Mme Chantal BESLY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
- **Délibération n° 2025 / 01 / 02** : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.**
Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.
- **Délibération n° 2025 / 01 / 03** : 5 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.7 INTERCOMMUNALITE : **Modification statutaire de Saint-Malo Agglomération - Prise de compétences « projets de solidarités » et France Services - Mise à jour des compétences.**
La modification statutaire de Saint-Malo Agglomération pour la compétence « projets et solidarités » et « France Services » a été adoptée à l'unanimité.
- **Délibération n° 2025 / 01 / 04** : 2 URBANISME : 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : **Modification du plan - Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (C.P.A.P.E) - ZAC Cœur de Village secteur E2.**
La modification du plan du C.P.A.P.E du secteur E2 de la ZAC Cœur de Village a été approuvé avec 13 voix pour et 1 abstention.
- **Délibération n° 2025 / 01 / 05** : 3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU PATRIMOINE DU DOMAINE PUBLIC - **Convention d'occupation temporaire de la toiture de l'école élémentaire publique « Théodore CHALMEL » aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.**
La convention d'occupation temporaire de la toiture de l'Ecole Théodore CHALMEL a été adoptée avec 13 voix pour et 1 abstention.
- **Délibération n° 2025 / 01 / 06** : 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : **Régularisation foncière - ZAC Cœur de Village.**
La régularisation foncière par la cession à Foncier Conseil de la bande de terrain d'une superficie de 21m² (parcelle B 1862) a été adoptée à l'unanimité.
- **Délibération n° 2025 / 01 / 07** : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois.**
La modification du tableau des emplois permettant la mise à jour des recrutements et/ou des avancement de grades du personnel communal a été adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025 / 01 / 08** : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Mise en place d'un régime collectif risque santé.**

Afin de pourvoir au financement d'assurance de protection sociale complémentaire pour les agents qui va devenir obligatoire au 1^{er} janvier 2026. L'engagement de la commune dans une procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion départemental de la fonction publique a été adopté à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025 / 01 / 09** : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Ouverture de Crédits – 2025.**

Les dépenses d'investissement liées à la réalisation de travaux de charpente sur la toiture de l'école élémentaire publique pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques devant être engagées avant l'adoption du budget 2025 ; l'ouverture de crédits 2025 a été adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025 / 01 / 10** : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Approbation du compte de gestion 2024.**

Le compte de gestion 2024 du Budget Principal Commune a été adopté à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025 / 01 / 11** : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Approbation du compte administratif 2024.**

Le compte administratif 2024 du Budget Principal Commune a été adopté à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025 / 01 / 12** : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente : Approbation du compte de gestion 2024.**

Le compte de gestion 2024 du Budget annexe Salle Polyvalente a été adopté à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025 / 01 / 13** : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente : Approbation du compte administratif 2024.**

Le compte administratif 2024 du Budget annexe Salle Polyvalente a été adopté à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025 / 01 / 14** : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père : Approbation du compte de gestion 2024.**

Le compte de gestion 2024 du Budget annexe Fort Saint-Père a été adopté à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025 / 01 / 15** : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père : Approbation du compte administratif 2024.**

Le compte administratif 2024 du Budget annexe Fort Saint-Père a été adopté à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025 / 01 / 16** : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote des subventions communales / hors commune – ANNEE 2025.**

Les membres du conseil municipal ont adopté les montants des subventions octroyées aux associations pérennes et hors commune à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025 / 01 / 17** : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale pour l'association La Vague des Mots – ANNEE 2025.**

La subvention proposée pour l'association La Vague des Mots, gestionnaire de la bibliothèque a été adoptée à l'unanimité.


- **Délibération n° 2025 / 01 / 18** : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale pour l'Ecole Privée - UDOGEC – ANNEE 2025.**

La subvention à l'UDOGEC, organisme de gestion de l'école privée Sainte-Thérèse, a été adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025 / 01 / 19** : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale pour l'organisation de l'édition 2025 de la « Route du jeu ».**

La subvention octroyée à l'association la « Vague des mots » co-organisatrice de l'édition 2025 de « La Route du Jeu » a été validée à l'unanimité.

Le Maire,



Jean-François RICHEUX

